

ATTESTATION PRESTATION PHOENIX.BRUSSELS

Afin de bénéficier de la prime phoenix.brussels, veuillez envoyer cette attestation mensuellement COMPLÉTÉE, DATÉE ET SIGNÉE avec la fiche de paie du mois concerné au plus tard dans les 2 mois suivant le mois concerné par mail à payment.phoenix@actiris.be

PRESTATION DU MOIS DE

Informations concernant le travailleur ouvrant le droit à la prime :

Numéro de registre national : _____ / _____ - _____

Nom et prénom :

Adresse :

.....

Q = Durée hebdomadaire moyenne de travail du travailleur :

S = Durée hebdomadaire moyenne de travail du travailleur à temps plein :

Informations de l'employeur ou de son représentant(e) (demandeur de la prime) :

Dénomination de l'entreprise :

Nom et prénom de l'employeur (ou son représentant(e)) :

Adresse :

.....

Téléphone/GSM :

Informations concernant la prestation du mois :

Nombre d'heures pour lesquelles une rémunération est due* durant la période couverte par le contrat de travail qui se situe dans ce mois calendrier (C) :

Nombre d'heures mensuel de chômage temporaire pour force majeure liée à la pandémie de COVID19 :

Date et signature de l'employeur (ou son représentant),

*Aide au verso : les heures pour lesquelles une rémunération est due (liste non exhaustive)

Heures pour lesquelles une rémunération est due (liste non exhaustive) :

- les heures prestées durant le mois concerné ;
- les heures prestées en télétravail durant le mois concerné ;
- les jours fériés payés par l'employeur durant le mois concerné ;
- les congés payés par l'employeur (employé / ouvrier) durant le mois concerné ;
- les congés maladie payés par l'employeur durant le mois concerné ;
- les heures supplémentaires (temps plein) à condition que le total des heures prestées ne dépasse pas le nombre maximal d'heures à prester sur le mois conformément au contrat de travail initial ;
- les heures complémentaires (temps partiel) payées à condition que le total des heures prestées ne dépasse pas le nombre maximal d'heures à prester sur le mois conformément au contrat de travail initial ;
- les heures de formation suivies pendant les heures de travail et payées par l'employeur ;
- les heures prestées en période de préavis.

IMPORTANT : le montant de la prime est calculé au prorata du nombre d'heures prestées mais sans jamais dépasser le montant nominal de la prime (500 ou 800 €) liée au travailleur concerné.